

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 4 (1883)

Heft: 8

Artikel: Correspondance

Autor: Schuver, Juan-Maria

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

position tendant à faire prohiber le trafic de l'eau-de-vie d'une manière absolue, par une Commission internationale qui serait chargée de réglementer le commerce du Congo, Adoptée par le Comité national suisse dans sa séance du 9 février 1878, la proposition de M. Moynier fut transmise à la Commission exécutive de Bruxelles, dont le secrétaire général, M. Greindl, répondit « qu'elle serait prise en considération, dans la mesure du possible. » Nous ne savons pas dans quelle mesure elle l'a été, et nous ne voyons pas encore très bien comment la Commission internationale, dont nous appelons la création de tous nos vœux, pourra y répondre; mais, avant toute prohibition légale, les Suisses peuvent prendre la résolution de n'importer de spiritueux dans aucune partie de l'Afrique. Qu'ils la prennent et qu'ils la tiennent, et ils assureront par là à notre patrie la plus belle part dans la civilisation de ce continent!

CORRESPONDANCE

QUESTION DES TRAVAILLEURS ENGAGÉS POUR ST-TOMAS

Nous avons reçu de M. Henrique de Carvalho, au sujet de la question des travailleurs engagés pour l'île de Saint-Thomas, une nouvelle lettre que sa longueur ne nous permet pas de publier *in extenso*. Nous devons nous borner à en donner l'analyse.

Tout en reconnaissant la fidélité du résumé que nous avons publié de la dépêche sur la traite des noirs, contenue dans le n° 53 du *Blue Book*, de janvier 1882 à mars 1883, M. de Carvalho réclame, au nom du Portugal, contre les assertions de la dépêche elle-même. Il nous fait connaître, d'après une information qu'il a reçue, la réponse de M. Serpa à l'ambassadeur anglais à Lisbonne, M. W. Baring. Dans son exposé du mode de recrutement des travailleurs dans l'intérieur de la province d'Angola pour l'île de Saint-Thomas, le ministre portugais aurait affirmé : « *que les premiers contrats de ces travailleurs, faits en pleine liberté, au vu et au su des autorités, seront échus au commencement de 1884, cinq ans après la mise à exécution de la loi de décembre 1878, qui règle le nouveau système de travail dans les colonies portugaises d'Afrique.* » Il a déjà été répondu à une représentation analogue du gouvernement anglais en 1880, qu'à l'expiration du contrat les propriétaires devront, de par la loi, remettre aux travailleurs qui auront satisfait à toutes les conditions de leur engagement, le prix du passage pour retourner dans leur pays par les paquebots mensuels, occasion qui s'offre toujours pour se rendre de l'île à la côte d'Afrique. Aussi M. de Carvalho conteste-t-il l'exactitude de la déduction du gouvernement anglais, que ces travailleurs soient obligés de s'engager de nouveau et ne deviennent jamais travailleurs libres. Il rappelle que le 15 octobre 1875, trois ans avant l'abolition du travail forcé, tous les propriétaires affranchirent leurs travailleurs (10,000) et les conduisirent à

l'autorité supérieure de l'île pour leur donner la liberté, sans aucune réserve quant au droit à deux ans de service qui leur était garanti par la loi. Malheureusement ces affranchis ne surent pas tous faire un bon usage de leur liberté, et beaucoup d'entre eux devinrent le fléau des propriétés agricoles. D'autres sont devenus propriétaires, d'autres encore vivent honnêtement, quoique sans travail, grâce à la richesse de la végétation.

M. de Carvalho conclut en assimilant le système de recrutement incriminé par le gouvernement anglais, à celui que pratiquent, à Landana et à Zanzibar, les missionnaires romains, et, à Mozambique, les agences anglaises de recrutement de travailleurs pour Natal et la colonie du Cap; il proteste contre l'abominable traite des nègres, et en appelle au mémoire récent de M. James Stevenson sur les *Grandes voies fluviales de l'Afrique et sur la traite*, où il n'est pas question de traite dans la province d'Angola, ni de routes par lesquelles ces travailleurs, soi-disant esclaves, seraient amenés de l'intérieur aux ports de l'Atlantique, dans les possessions portugaises.

ABANDON DU DARFOUR PAR L'ÉGYPTE

Au dernier moment, nous recevons de M. Schuver une lettre, que la gravité de la nouvelle qu'elle contient nous engage à publier *in extenso* :

Khartoum, 19 juin 1883.

Monsieur,

Je viens de recevoir, du général Hicks lui-même, des nouvelles extrêmement intéressantes : *Le Darfour a été définitivement évacué par les troupes égyptiennes*.

Au mois d'avril dernier, sur des ordres reçus du Caire, un courrier est parti d'ici pour El-Facher, avec les instructions suivantes pour Slatin-bey : Concentrez les garnisons du Darfour à El-Facher; tâchez d'installer un gouvernement national quelconque sous un des descendants de l'ancienne dynastie darfourienne, puis abandonnez le Darfour, soit par la route de Dongola, soit par celle du Bahr-el-Ghazal.

Ces instructions sont parvenues à Slatin-bey, qui a évacué El-Facher, et qui, après avoir livré un combat aux Arabes Hamr, s'est retranché dans une forte position stratégique à Oum Changa, sur la route d'El-Obéid. Il est probable qu'il cherche l'occasion de se joindre à la garnison de Fodcha, avant d'entreprendre la marche vers le Bahr-el-Ghazal. On attend avec anxiété des nouvelles ultérieures de ses mouvements.

En tous cas, vu les opinions émises par Lord Dufferin au sujet de la politique à suivre au Soudan, on peut admettre que la question, si longtemps agitée, du maintien ou de l'abandon du Darfour, vient d'être résolue.

De ce côté-ci, aucun espoir de voir les opérations recommencer avant la fin de la saison des pluies, soit fin septembre, à moins que les dissensions que l'on dit avoir éclaté dans le camp de Mohamed-Ahmed ne prennent une tournure sérieuse, ce que personne ne peut dire.